



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

ALBI, le

**12 FEV. 2021**

Service eau, risques, environnement et sécurité

Affaire suivie par : AZEMA Christian  
Tél. : 05 63 71 53 06  
Mèl. : christian.azema@tarn.gouv.fr

**Monsieur le Président  
Communauté de Communes du Sor et de l'Agout  
Espace loisirs "Les étangs"  
81710 SAIX**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Reprise des enrochements et réfection du Pont de Cambon-les-Lavaur le long du ruisseau de Mailhès sur la commune de CAMBON-LES-LAVAUUR - Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : **81-2021-00039**

Pj : certificats de commencement et d'achèvement de travaux

Monsieur le Président,

En date du 1<sup>er</sup> février 2021, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**Reprise des enrochements et réfection du Pont de Cambon les Lavaur  
le long du ruisseau de Mailhès  
sur la commune de CAMBON-LES-LAVAUUR**

dossier enregistré sous le numéro 81-2021-00039 pour lequel un récépissé vous a été délivré le 05 février 2021.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Les travaux devront être conformes aux éléments contenus dans le dossier déposé, ainsi qu'au récépissé de déclaration et aux arrêtés ministériels de prescriptions générales qui vous ont été délivrés.

**Cependant, si un écoulement est présent dans le cours d'eau au moment des travaux, celui-ci ne doit pas être interrompu. À cet effet, un batardeau composé de matériaux inertes, style big bag de sable, sera placé en amont pour mettre en place une dérivation gravitaire avec un tuyau souple ou par un pompage. Les poissons éventuellement piégés dans les poches d'eau restantes seront repêchés à l'épuisette et remis à l'eau en amont de l'opération.**

**Les travaux sont également interdits entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin, période de reproduction du poisson blanc.**

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent courrier.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

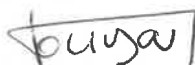
Copies du dossier, du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de CAMBON-LES-LAVAUUR pour affichage et pour mise à la disposition du public pendant une durée minimale d'un mois pour information. Par ailleurs, ces documents seront publiés sur le site internet de la préfecture du TARN durant une période d'au moins six mois.

Je vous joins également les **certificats de commencement et d'achèvement des travaux** à nous transmettre, (par courrier ou par courriel), respectivement avant et après travaux.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service eau,  
risques, environnement, sécurité,



**REMI BOURDON**

Copie :

- sous-préfecture de Castres
- office français de la biodiversité (par message électronique)
- CLE du SAGE (par message électronique)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.